Règlement intérieur de Rando'Tresses Porte de l'entre-deux-Mers

Edition 09/2020 validée par CODI du 22/09/2020

Sommaire

Article 1 - Acceptation du règlement intérieur Article 2 - Conditions d'adhésion 2-1 - Conditions d'adhésion 2-2 - Paiement 2-3 - Choix de l'activité 2-4 - Validité de la période d'adhésion 2-5 - Certificat médical 2-5-1 - Première prise de licence
2-5-2 - Renouvellement de licence
Article 3 - Information et communication
3-1 - Utilisation d'internet
3-2 - Blog
3-3 - Fichiers des adresses électroniques
Article 4 – Organisation des randonnées
4-1 - Organisation générale
4-2 - Programmation des activités
 4-3 - Invitation aux sorties (Randos, Rando santé, Marche nordique et séjours) 4-3-1 - Randos
4-3-2 - Marche nordique
4-3-3 - Rando Bien être ou rando santé
4-3-4 - Sorties de plusieurs jours ou journée avec animation payante
4-3-5 - Panneau d'information
4-4 – Les animateurs
4-4-1 – Validation des animateurs
4-4-2 - Mise en place d'un nouvel animateur
4-4-3 – Perfectionnement des animateurs
4-4-4 – Obligations
4-4-5 – Rôle
4-4-6 – Mesures à prendre en cas de malaise ou accident, trousse de secours
4-4-7 – Recommandations particulières en fonction des conditions climatiques
4-5 – Les randonneurs
4-5-1 – Licence
4-5-2 – Obligations
4-5-3 – Recommandations
Article 5 – Formations
5-1 – Animateurs
5-2 – Marcheurs nordiques
Article 6 – Défraiement
Article 7 – Paiements des activités
Article 8 – Droit à l'image
Article 9 – Animaux
Article 10 – Approbation du règlement intérieur

Annexe 1 – Principes de fonctionnement des séjours ou des journées avec animations multiples payantes 1 – principes de fonctionnement des séjours 2 – Remboursement en cas de désistement

- 3 Journée avec animations

Article 1 – Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est consultable sur le blog de l'association. Les personnes non équipées d'internet peuvent demander à en recevoir un exemplaire à leur domicile.

Tout adhérent au club s'engage à observer ce règlement intérieur et déclare accepter sans réserve toutes ses dispositions au moment de son adhésion au club ou du renouvellement de son adhésion.

Article 2 – Conditions d'adhésion

2.1 – Conditions d'adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut être majeur.

2.2 - Paiement

Chaque adhérent doit s'acquitter :

- de la cotisation annuelle de l'association qui est fixée chaque année par le comité directeur.
- du montant de la licence délivrée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRando) qui comprend l'assurance Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels.

Le paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de « Rando'Tresses ». L'adhésion n'est acquise qu'après encaissement du paiement. En aucun cas ce paiement ne pourra être fractionné.

2-3 - Choix de l'Activité

Chaque adhérent doit préciser l'activité souhaitée, soit rando pédestre seule, soit rando pédestre et/ou marche nordique. Lors du renouvellement d'adhésion, l'adhérent qui opte pour la marche nordique pourra se voir refuser cette activité s'il n'a pas participé au minimum à 4 marches nordiques au cours de la saison précédente..

2.4 – Validité de la période d'adhésion

La cotisation et la licence s'entendent pour toute la saison sportive fixée du 1^{er} septembre de l'année A au 31 août de l'année A+1.

L'assurance qui est attachée à la licence délivrée en septembre de l'année A, court jusqu'au 31 décembre de l'année A+1.

2.5 - Certificat médical

2.5.1 - Première prise de licence

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée (Randonnée et/ou Marche nordique et/ou Raquette à neige et/ou Rando challenge®

en compétition), datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de trois ans, sous certaines conditions.

2.5.2 - Renouvellement de licence

Durant la période de validité de trois ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé :

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste par le document à joindre à la demande de licence, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Article 3 – Informations et communication

3.1 – Utilisation d'internet

L'association, par nature et par choix, utilisera les réseaux électroniques et en particulier Internet pour communiquer avec ses adhérents, par exemple pour adresser les convocations à l'assemblée générale, aux réunions, ...

A cet effet, les adhérents sont invités à communiquer une adresse E-mail valable au moment de leur adhésion, ou en cours de saison en cas de changement d'adresse électronique.

Les personnes qui ne disposent pas d'adresse électronique, reçoivent un courrier postal.

Une personne équipée d'internet qui n'aurait pas reçu la convocation à l'assemblée générale à cause d'un problème technique ne pourra pas remettre en question la tenue de cette assemblée ni sa conformité aux statuts.

3.2 - Blog

Un blog sert d'interface entre le club et les adhérents. Il est géré par des adhérents désignés gestionnaires du blog.

Il permet de communiquer des informations régulières aux adhérents :

- Le programme des randonnées et marches nordiques :
- Le descriptif de certaines randonnées ;
- Des informations sur la vie du club ;
- Des reportages photos à l'initiative de certains adhérents :
- etc.

Les liens électroniques ou les partenaires cités sur le blog n'ont aucune connotation commerciale. De ce fait toute publication ne peut contenir de pages liés à une activité commerciale de quelque nature que ce soit.

Les informations publiées sur le blog sont validées au préalable par le président de l'association. Les reportages photos dont les données sont transmises directement par l'adhérent concerné aux gestionnaires du blog sont validées également par le président de l'association.

3.3 – Fichiers des adresses électroniques

Les données communiquées par les adhérents au moment de leur adhésion sont reprises dans un fichier. Les personnes qui le détiennent doivent veiller à garder sa confidentialité. Les mesures de confidentialité sont reprise dans un registre des activités de traitement des données personnelles (RGPD) ,document à paraître .

Article 4 – Organisation des randonnées

4.1 – Organisation générale

L'association propose différentes activités qui se déclinent en fonction des objectifs de pratique :

- Rando 1/2 journée : un mercredi matin sur deux, le samedi après-midi et un samedi matin par mois. Parcours de 10 à 14 km avec dénivelé possible à une vitesse de 4,5 km/h maxi.
- Rando journée : un mercredi sur deux et un dimanche de temps en temps. Parcours de 15 à 24 km avec dénivelé possible à une vitesse de 4,5 km/h maxi.
- Rando douce : mardi après-midi. Parcours de 5 à 8 km sans dénivelé ou dénivelé faible à une vitesse de 4 km /h maxi.
- Rando bien-être : un vendredi matin sur deux. Parcours de 4 km à 5 km sans difficulté parcouru à vitesse inférieure à 3,5 km/h)
- Rando + : un samedi après-midi par mois. Parcours de 15 à 20 km à allure soutenue
- Marche Nordique : mardi et samedi matin. Parcours de 10 à 12 km à une vitesses supérieure à 5 km/h
- Rando en montagne (week-end) optionnelle , dont une en hiver (raquettes).
- Rando hors Gironde (séjours 4 à 5 jours) optionnelle (un par an) .

Toutes les activités organisées par l'association sont encadrées par des animateurs validés par le comité directeur.

Toutes les sorties et leur encadrement sont validés par le président. Leur programme est publié sur le blog.

4.2 – Programmation des activités

Les animateurs sont réunis tous les deux mois pour participer à l'élaboration du programme des randonnées, qui sera validé par le président.

Ils doivent respecter les principes suivants :

- La réunion des animateurs a pour objectif d'établir un programme complet avec les animateurs présents et volontaires pour animer une randonnée. Une priorité est donnée aux propositions faites en séance. En cas d'absence prévisible à cette réunion, l'animateur concerné peut transmettre ses propositions de randonnées au membre du comité directeur chargé de l'élaboration des programmes.
- Une fois passée cette réunion, le programme bimestriel est considéré comme figé, sauf exception. Il sera ensuite publié sur le blog dans une version qui ne pourra pas, pour des raisons techniques, être adaptée aux modifications ultérieures qui pourraient survenir (annulation, changement d'animateur, modification du parcours ...).

- Les modifications ultérieures doivent être signalées au président qui doit les approuver. Le président pourra être amené à rechercher une solution de remplacement, en contactant des animateurs. Ces modifications pourront faire l'objet d'une information publiée sur le blog.
- Seules certaines randonnées (randonnée à la journée, ...) font l'objet d'une publication régulière sur le blog afin d'informer les participants sur l'organisation de la journée (repas tiré du coffre ou du sac ...). Le descriptif est toujours adressé au président qui le transmet aux gestionnaires du blog. Il est conseillé de transmettre ses éléments au président à j-7 au plus tard.

Pour faciliter la préparation du programme des marches nordiques, les animateurs de cette activité se coordonnent en amont de la réunion des animateurs afin d'y présenter un programme finalisé qui restera à valider en séance

4. 3 - Invitation aux sorties (Randos, Rando Santé, Marche Nordique et séjours)

4.3.1- Randos

Le programme, publié tous les deux mois sur le Blog, tient lieu d'invitation aux diverses randonnées. Le lieu de rendez-vous est fixé sur le parking des Terrasses de Tresses aux heures précisées ci-après. Les participants peuvent alors s'organiser entre eux pour faire du covoiturage, sous leur responsabilité. Pour les randos à la journée, un message publié sur le Blog peut préciser un lieu de rendez-vous pour le départ de la rando.

- -Rando douce du mardi, RDV à 13h45 toute l'année, sauf en période de chaleur (juin et septembre) RDV à 8h15
- -Rando ½ journée ou journée du mercredi, RDV à 8h15 toute l'année.
- -Rando matinale du samedi, RDV à 8h15 toute l'année
- -Rando du samedi après-midi, RDV à 13h15 en heure d'Hiver et 13h45 en heure d'Eté, sauf en période de chaleur (juin et septembre)RDV à 8h15.
- -Rando + du samedi après-midi, RDV à 13h toute l'année (sauf en période de chaleur)
- -Rando Bien-être du vendredi, RDV à 9h15 toute l'année.

L'heure de départ a lieu 15 mn après. Les randonneurs peuvent s'organiser entre eux pour faire du covoiturage au départ de Tresses.

En cas de modification de dernière minute au programme prévu, l'animateur met tout en œuvre pour informer les participants.

En cas d'absence d'animateur désigné par le club de Rando'Tresses sur le lieu de rendez-vous, toute rando qui aurait lieu se ferait sous la responsabilité des participants.

Pour toutes les randos, tout participant peut se renseigner par SMS ou tel auprès de l'animateur désigné, sur le lieu de départ de la rando afin de s'y rendre directement. Ultérieurement, si une annulation de dernière minute survient, il ne pourra pas contester auprès de l'association.

4.3.2- Marche Nordique

Chaque sortie fait l'objet d'un préavis transmis par courriel à tous les adhérents inscrits. Un lieu de RDV est fixé dans ce courriel. Chaque séance débute à 8h45. Les marcheurs nordiques peuvent s'organiser entre eux pour faire du covoiturage au départ de Tresses.

En cas de modification de dernière minute au programme prévu, l'animateur met tout en œuvre pour informer les participants.

En cas d'absence d'animateur désigné par le club de Rando'Tresses sur le lieu de rendez-vous, toute marche nordique qui aurait lieu se ferait sous la responsabilité des participants.

4.3.3- Rando Bien être ou rando santé

- Pour chaque randonnée, la présence de deux animateurs est obligatoire, dont un ayant suivi la formation «rando santé»
- Les groupes seront de 25 participants maximum avec éventuellement deux sous-groupes: en cas de sous-groupes, au moins trois animateurs seront présents
- . Les sorties seront annulées en cas de température extérieure extrême, soit inférieure à −5° ou supérieure à + 30°, ou de conditions météorologiques défavorables pour la pratique de la randonnée prévue (risque d'orage).
- Seuls les adhérents porteurs d'une pathologie avérée porteront sur eux une fiche avec les indications nécessaires en cas d'urgence: numéro de téléphone du médecin traitant, numéro de téléphone de la personne à prévenir, nature de la pathologie, traitement suivi, traitement et posologie à prendre, endroit où se trouve ce traitement (poche,sac). Cette fiche ne sera communiquée à l'animateur qu'en cas d'urgence.

4.3.4- Sorties de plusieurs jours ou journée avec animation payante Voir annexe 1

4.3.5- Panneau d'information

Un panneau d'information est installé sur le mur latéral de la salle du marronnier à Tresses. Les informations utiles concernant certaines randos peuvent y figurer.

4.4 – Les animateurs

4.4.1 Validation des animateurs

Pour réaliser cette validation, les membres du Comité Directeur s'appuient sur :

- Les formations suivies par les personnes identifiées aujourd'hui comme animateurs dans la liste de participants invités à la réunion bimestrielle des animateurs,
- Les certifications et brevets obtenus.
- L'expérience acquise à travers l'organisation de randonnées au sein du club.
- La connaissance des capacités des personnes concernées,
- L'engagement personnel de chaque candidat à animer des randonnées.

La listes des animateurs sera examinée périodiquement et au moins une fois par an par le comité directeur, afin d'être mises à jour.

4.4.2 Mise en place d'un nouvel animateur

La mise en place d'un nouvel Animateur nécessite un accompagnement spécifique, une fois la candidature détectée, avant de lui confier l'organisation et l'animation d'une randonnée ou d'une marche nordique.

Il s'agit d'abord de détecter le candidat :

- Par appel à candidature fait à travers les rencontres avec les adhérents (AG ...) et le blog.
- Grâce aux connaissances des adhérents eux-mêmes, notamment les Animateurs et membres du Comité Directeur qui peuvent identifier des personnes ayant le profil pour cette mission.

Après accord de la personne concernée, le Comité Directeur du club valide la candidature et décide de la mise en place d'un processus d'accompagnement.

Cet accompagnement prend la forme suivante :

- Parrainage par un Animateur confirmé qui fait participer le candidat à la préparation et l'organisation des randonnées et marches nordiques : il s'agit de transmettre des connaissances et de le mettre en situation, sous la responsabilité de l'Animateur « parrain ».
- Participation aux ateliers de la **Journée des Animateurs** organisée par le club.

Le candidat est aussi invité à suivre les modules de formation organisés par la FFrando, sans que ceci revête un caractère obligatoire.

Il appartient au Comité Directeur du club de valider, le moment venu, la désignation de la personne comme Animateur.

C'est à partir de ce moment que la personne concernée est autorisée à organiser et animer des randonnées ou marches nordiques pour les adhérents de Rando'Tresses.

Elle est alors invitée à participer aux réunions bimestrielles des Animateurs, qui servent à programmer les activités du club.

4.4.3 Perfectionnement des animateurs

Le club de Rando'Tresses organise au moins une fois tous les 2 ans, une **Journée des Animateurs** afin d'aider au maintien de connaissances ou à l'acquisition de connaissances nouvelles.

Cette journée comprend des ateliers de sensibilisation avec des thèmes variés choisis en collaboration avec les Animateurs : orientation, organisation des randonnées, sécurité des randonneurs lors des déplacements, secours aux personnes, ...

La commission Formation du club est chargée de la mise en œuvre de cette journée des Animateurs.

Cette journée est ouverte :

- aux animateurs validés par le club, qui sont invités à y participer.
- aux personnes qui souhaitent devenir Animateurs de randonnée et qui souhaitent appréhender les missions correspondantes, avant de suivre éventuellement les formations proposées par la FFRando.

4.4.4 – Obligations

Les parcours sont choisis par chaque animateur qui doit les reconnaître au préalable. Les traversées de propriétés privées sont possibles sous réserve d'avoir obtenu les autorisations préalables et d'avoir réalisé les préavis nécessaires auprès des propriétaires.

En cas de météo défavorable annoncée juste avant la sortie, et pour éviter des parcours difficilement praticables, il ne faut pas hésiter à modifier la ou les parties de parcours concernées.

Les animateurs sont délégataires de l'obligation de moyens de l'association vis à vis des adhérents. Ils s'engagent donc à respecter les obligations de sécurité définies par la FFRando (Cf. le Memento fédéral Pratiquer-Encadrer-Organiser des activités de marche et de randonnée pédestre) et le Code de la route, notamment en ce qui concerne le cheminement sur les voies ouvertes à la circulation.

C'est la sécurité du groupe qui prévaut. Seule la consigne de l'animateur est à suivre, en fonction de la topologie du parcours qu'il aura, dans tous les cas, reconnu au préalable.

4.4.5 – Rôle

L'animateur désigné assure la gestion, la cohésion et la sécurité du groupe. Il désigne au moins un serre-file parmi les participants.

La position d'animateur lui confère la responsabilité des randonneurs et nul autre que lui ne pourra se prévaloir du titre d'animateur ou d'autres prérogatives.

La détention d'un diplôme n'autorise pas une personne du groupe à revendiquer la conduite de ce groupe en lieu et place de l'animateur désigné par le président. Aucune ingérence ne sera tolérée, sauf en cas de danger grave et imminent.

L'animateur rappelle les règles à respecter avant chaque départ de randonnée.

Organisation spécifique à la Marche Nordique

Le samedi, deux animateurs sont désignés :

- -le premier (animateur du premier groupe) est le responsable de la sortie. C'est lui qui a reconnu le parcours et qui définit les règles à respecter. C'est lui qui guide les marcheurs nordiques.
- -le deuxième (animateur du deuxième groupe) assure le rôle de serre-file lorsque les marcheurs nordiques restent groupés ;
- lorsque l'animateur du premier groupe décide la mise en place de 2 groupes distincts, il prend la tête du 1^{er} groupe, l'autre animateur celui du 2^{ème} groupe. Chacun des animateurs veille à désigner un serre-file pour chaque groupe.

4.4.6 – Mesures à prendre en cas de malaise ou accident, trousse de secours

Il est fortement recommandé que l'animateur dispose sur lui, de la trousse de secours qui lui a été remise gratuitement par l'association. Cette trousse de secours est gérée par chaque animateur qui veille à renouveler lui-même son contenu.

En aucun cas il ne doit distribuer un quelconque médicament.

Il appelle les secours en cas de malaise ou d'accident d'un randonneur. Tout événement de ce type est signalé dans les meilleurs délais au président.

4.4.7 Recommandations particulières en fonction des conditions climatiques

Afin de pallier les aléas météorologiques, l'animateur se renseigne sur la météo et tient compte des éventuelles alertes :

-<u>alerte orange</u> vent violent ou orages, seul l'animateur peut juger du bien-fondé de l'annulation de la sortie.

-<u>alerte rouge</u> vent violent, toute sortie est systématiquement annulée par le président qui en informe directement les animateurs concernés.

4.5 - Les randonneurs

4.5.1 - Licence

Les randonneurs sont affiliés à la FFrando à travers leur adhésion à Rando'Tresses. Une licence leur est donc délivrée après leur adhésion.

Il s'agit d'un lien contractuel qui intègre l'assurance Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels concernant la pratique de la randonnée. Cette licence permet de bénéficier d'autres avantages qui sont décrits dans le document joint à la licence.

4.5.2 – Obligations

Chaque randonneur se doit de posséder un équipement adapté à la marche. Il lui est conseillé de posséder une petite trousse à pharmacie adaptée à sa pathologie.

Pour la marche nordique, il est conseillé de porter une tenue de sport légère, confortable permettant des mouvements amples, des chaussures à tige basse, avec une semelle crantée et un petit sac à dos étroit pour transporter l'eau.

Le randonneur est tenu de se conformer strictement aux consignes de l'animateur, unique responsable de la sortie.

Le randonneur a donc l'obligation de suivre l'animateur désigné. Le randonneur qui déciderait de quitter le groupe dégage la responsabilité de l'animateur, qui lui aura signifié ses obligations, et celle de l'association. Il s'exposerait en outre à des sanctions décidées par le comité directeur.

Pendant le déroulement des randonnées il est interdit de fumer.

Le randonneur doit respecter la nature, les gens qui y évoluent et s'attacher à préserver l'intégrité des propriétés traversées : ne pas laisser de détritus, ne cueillir ni fleurs ni fruits.

Le respect doit être permanent autant envers le milieu où le groupe évolue, qu'envers l'animateur et les autres randonneurs.

4.5.3- Recommandations

Il est vivement conseillé au randonneur de connaître et d'apprécier ses capacités au regard du type de randonnée envisagé.

Les marcheurs nordiques sont invités à participer régulièrement aux séances hebdomadaires afin de pouvoir progresser tant sur le plan physique que sur le plan technique.

Chaque séance de marche nordique comprend obligatoirement des échauffements, un temps de marche entrecoupé par une pause à mi-parcours et des étirements. La participation à une séance de

marche nordique sous-entend la participation à ces trois temps, sauf circonstance exceptionnelle et avec l'accord de l'animateur.

Article 5 – Formations

5.1- animateurs

Le comité de direction s'engage à favoriser la formation des animateurs, à travers notamment l'accès au programme des stages proposés par la FFRando. A cet effet, le comité de direction peut décider de la prise en charge financière partielle ou totale du coût de ces stages.

Il est demandé aux animateurs qui ont bénéficié de formations prise en charge financièrement par le club, d'animer au moins trois sorties par saison.

5.2- Marcheurs nordiques

Au début de chaque saison, les nouveaux marcheurs nordiques suivent une formation en deux séances. Ces formations sont obligatoires, y compris pour les personnes qui auraient déjà pratiqué dans une autre structure au préalable.

Article 6 – Défraiement

Lorsque les animateurs ou les membres du comité de direction se déplacent, soit pour reconnaître une randonnée, soit se rendre à une réunion, ou pour assurer le fonctionnement de l'association, un droit aux défraiements des frais encourus est possible.

Ces frais sont abandonnés à titre de don au profit de l'association. L'association fournit un justificatif de don déductible des impôts (cerfa 11580) joignable à la déclaration de revenus des personnes physiques.

Article 7 – Paiements des activités

Les sorties payantes proposées par le club doivent passer par la comptabilité de l'association.

L'inscription n'est définitive qu'à la réception de l'acompte versé par le participant.

En cas d'annulation du demandeur, l'acompte sera considéré acquis par l'association sauf en cas de désignation d'un remplaçant.

Article 8 – Droit à l'image

L'association est amenée à publier des informations et reportages photos à propos des randonnées et manifestations qu'elle organise, sur le blog de l'association ou sur les magazines de la commune de Tresses ou de la communauté des communes Les Coteaux Bordelais.

A ce titre, elle peut utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photos de ses adhérents pour illustrer ces publications.

Dans le cadre du respect du droit au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image, tout adhérent peut signifier, par courrier adressé au président de Rando'Tresses, qu'il ne souhaite pas que soient utilisées des photos qui le représentent.

Article 9 - Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Article 10 – Approbation du règlement intérieur

Le document initial a été présenté et validé par le comité de direction du 10/12/2018 et approuvé par l'A.G.E du samedi 26 janvier 2019.Il a été rectifié et validé par les membres du comité directeur le 22 septembre 2020.

<u>Annexe 1 - Principe de fonctionnement des séjours ou des journées avec animations multiples payantes</u>

1. Principe de fonctionnement des séjours

- Les séjours doivent impérativement passer par la comptabilité du club.
- Les assurances facultatives doivent également passer par le club.
- Le paiement peut être fractionné en plusieurs fois à l'initiative de l'organisateur.

2. Remboursement en cas de désistement.

• <u>L'adhérent a pris une assurance</u> : le remboursement est à demander à l'assureur. La demande est à l'initiative de l'adhérent.

Les frais d'assurance et de l'Immatriculation Tourisme ne sont pas remboursés.

• L'adhérent n'a pas pris d'assurance :

Les frais engagés ne sont pas remboursés

- Toutefois si des personnes remplacent les défections, on rembourse à l'exception des frais d'inscription.
- En cas de plusieurs défections et d'impossibilité de les remplacer la répartition du déficit peut être prise d'entente avec les personnes défaillantes.

3. Journée avec animations

Privilégier le paiement en passant par la comptabilité du club.

Remboursement : Seulement si le prestataire (restaurateur ou agence touristique...) ne nous facture pas la prestation.